



C 93/LIM/23
Novembre 1993

conférence

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE - ROME

F

Vingt-septième session
Rome, 6-25 novembre 1993

Code international de conduite pour une pêche responsable

1. A sa vingtième session, tenue du 15 au 19 mars 1993, le Comité des pêches (COFI) a examiné le point intitulé "Conservation et utilisation rationnelle des ressources biologiques marines, et notamment pêche responsable". Dans ce contexte, des propositions quant à la teneur d'un Code international de conduite pour une pêche responsable et un calendrier pour son adoption et sa mise en application ont été examinées. Le COFI a unanimement reconnu l'importance d'un Code de conduite pour une pêche responsable pour assurer le développement durable du secteur des pêches et il a été d'avis que le Code de conduite devrait reposer sur un ensemble de principes généraux sur la base desquels seraient élaborés en détail les principes directeurs pour les domaines d'intérêt prévus. Le Comité a établi un calendrier pour la préparation du Code, prévoyant, entre autres, que le projet initial des principes généraux devrait lui être soumis pour examen à sa prochaine session au printemps de 1995, avec les projets des sections du Code auquel a été donnée la plus haute priorité, à savoir les principes directeurs pour les opérations de pêche, les principes directeurs concernant les pratiques commerciales loyales, le développement de l'aquaculture et l'intégration des pêcheries dans l'aménagement des zones côtières.
2. Approuvant le rapport du COFI, le Conseil à sa cent troisième session, en juin 1993, a vivement approuvé l'idée - et reconnu la nécessité - de l'élaboration par la FAO d'un Code international de conduite pour une pêche responsable, en accord avec des organisations internationales appropriées, et il a demandé à la FAO de donner une priorité élevée à l'élaboration du Code de conduite.
3. Le 19 octobre 1993, le Directeur général a reçu une lettre de M. Don Rafael Conde de Saro (Espagne), Président du COFI, proposant de réexaminer le calendrier de préparation du Code de manière à donner la priorité absolue à la section consacrée aux Principes généraux qui, au lieu d'être examinée sous la forme d'un projet initial par la vingt et unième session du COFI avec d'autres sections du Code, devrait être mise sur une "voie rapide" qui permettrait d'accélérer l'ensemble du processus d'élaboration du Code de conduite. Cette lettre est reproduite ci-après en Annexe A.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

4. Quoique le travail relatif au Code de conduite susmentionné fasse partie des activités proposées au titre du Grand Programme 2.2 - Pêches dans le Programme de travail et budget 1994-95, aucune allocation n'est prévue pour organiser une ou plusieurs consultations techniques *ad hoc* avant la vingt et unième session du COFI.

5. Selon le soutien accordé par la Conférence à cette proposition, le Directeur général s'efforcera de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour convoquer lesdites consultations techniques *ad hoc*, ou bien il déterminera, pendant la mise en oeuvre du programme, la manière dont le coût pourrait être pris en charge dans le Programme de travail et budget approuvé pour 1994-95.

Madrid, 18 octobre 1993

Monsieur Edouard Saouma
Directeur général de la FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100-ROME

Monsieur le Directeur général,

Lors de la réunion du Comité des pêches en mars, il est apparu très clairement que les Etats Membres du Comité jugent extrêmement important de s'engager résolument dans l'élaboration d'un Code de conduite pour une pêche responsable.

Le degré d'accord sur ce point a permis, en premier lieu, d'établir un programme de travail pour l'élaboration de ce Code de conduite et, en deuxième lieu, de s'engager dans ce travail avec une rapidité inhabituelle pour ce qui a trait à l'un de éléments essentiels du Code, à savoir l'Accord concernant l'attribution de pavillons.

La dernière réunion de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchant) et les stocks de poissons grands migrateurs a montré que, bien que l'on s'accorde généralement sur la nécessité de trouver des solutions au problème des pêches à l'échelle mondiale, il est nécessaire de mettre au point des formules qui, tout en obviant aux difficultés juridiques qui se sont clairement fait jour à New York, permettent de trouver une base commune pour orienter constructivement les travaux dans l'objectif convenu susmentionné.

Sur cette toile de fond, le rôle du Comité des pêches de la FAO prend une importance particulière, non seulement parce que le Comité est, de par sa nature même, l'instance la plus appropriée et la moins controversée, mais aussi parce qu'il a manifestement donné la preuve de son efficacité et a produit des résultats évidents.

La procédure "rapide" établie pour négocier l'Accord concernant l'attribution de pavillon et permettre le recours à des consultations techniques a permis d'aller résolument de l'avant avec l'élaboration d'un projet d'accord qui établit l'un des principes fondamentaux de la pêche responsable, à savoir la responsabilité de l'Etat du pavillon.

Etant donné ce qui précède, je voudrais, en ma qualité de Président du Comité des pêches, suggérer qu'il pourrait être souhaitable de revoir le calendrier établi à la dernière session, afin d'adopter une décision permettant d'accélérer le processus d'élaboration du Code de conduite. En conséquence, je pense que la même approche "accélérée" qui a donné de si bons résultats pour ce qui a trait à l'attribution de pavillons, devrait être utilisée pour élaborer les principes généraux du Code.

./.

J'espère que, si vous souscrivez à ce que je viens de dire, vous diffuserez cette lettre parmi les Etats intéressés, pour permettre d'examiner et, si possible, adopter les décisions nécessaires à la vingt-septième session de la Conférence de la FAO.

Permettez-moi, Monsieur le Directeur général, de vous renouveler les assurances de ma très haute considération.

Rafael Conde de Saro
Président du Comité des pêches